



INTERVIEW

Entretien avec Philippe PALOMAR - ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) du SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise). Il participe également aux réunions « gestionnaire handicap » organisées par le référent Handicap du CDG60.

CDG60MAG : Pouvez-vous me résumer votre parcours ?

J'ai tout d'abord été agent de déchetterie et au bout de 2 ans on m'a désigné ACMO, mission que j'effectue depuis plus de 4 ans.

Pouvez-vous en quelques mots rappeler quel est le rôle de l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.) ?

Ma mission est avant tout une mission transversale. On ne peut pas avancer seul, il faut sensibiliser chaque personne et être à l'écoute de tout le monde ! Mes missions sont donc très variées :

- Organiser les formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST), à ce jour 80% des agents sont formés au secourisme,
- Réaliser des informations « accueil sécurité » des nouveaux agents,
- Assister et participer au CTP pour apporter des réponses aux questions de la direction et des élus. Je dois être force de proposition en matière d'hygiène et de sécurité,
- Rechercher des fournisseurs pour la fourniture des vêtements de travail adaptés à notre métier,
- Créer et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels avec l'aide du Centre de Gestion de l'Oise,
- Rédiger et analyser les accidents de travail,
- Suivre les rapports d'inspection de l'ACFI* du CDG.

Avez-vous nommé un ACMO au sein de votre collectivité ?

La mission d'ACMO a été rendue obligatoire par le décret n°85.603

qui stipule que l'ACMO est un interlocuteur privilégié du médecin de prévention pour la réalisation et la mise à jour de la fiche de risque. L'ACMO accompagne le médecin de prévention pour visiter les locaux ou les postes de travail.

La liste n'est pas exhaustive, mais voilà comment je travaille. Je rencontre souvent les agents pour comprendre leurs problématiques et échanger avec eux et à partir de là je peux avancer sur les dossiers.

Qu'attendez-vous du groupe de travail « gestionnaires handicap » ?

On attend beaucoup des réunions « gestionnaires handicap », car nous ne disposons pas assez d'informations. Nous avons besoin de travailler davantage avec d'autres collectivités, comme par exemple, échanger et essayer de reproduire les solutions qui ont réussi. Nous n'avons fort heureusement pas d'agents en situation de reclassement. Toutefois, le métier d'agent de déchetterie étant un métier plus exposé qu'un métier sédentaire, je souhaite à titre préventif, m'intégrer dans ce groupe de travail. Les agents sont en demande, régulièrement ils viennent me voir pour soulever un problème. Heureusement, je ne suis pas seul, je travaille avec les services RH et la médecine de prévention. Toutes les semaines, nous nous réunissons avec Mme LAMBERT, DGA et Mme AUBRY, GRH pour faire le point sur les dossiers en cours. Il est très important pour un ACMO d'être impliqué en interne et de se créer des réseaux externes (ACFI*, ...)

Dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent se retrouvant en situation d'inaptitude, quel est plus précisément le rôle de l'ACMO ?

Cela n'est jamais simple, mais j'essaie de raisonner au cas par cas. Pour ma part, au-delà de mon rôle de conseil, je m'attache à ma mission d'accompagnement. Je suis très attentif aux changements de comportement des agents afin d'identifier des situations de handicap.

Avez-vous un ou plusieurs agents en situation d'inaptitude dans votre collectivité ?

Nous avons quelques agents qui potentiellement pourraient se trouver en situation d'inaptitude, et pour lesquels nous travaillons : l'aménagement de leur poste ou bien à leur reclassement. Mais à ce jour, nous n'avons pas d'agent ayant une

RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé).

Au sein du SMVO êtes-vous plus attentif à certains métiers et quels sont les facteurs de risques ?

Bien entendu, le métier le plus à risques est celui des agents de déchetterie, car ils sont soumis à de nombreux risques comme :

- de chute de hauteur ou de plain pied
- d'écrasement avec les véhicules
- ou lié à la manutention qui peut conduire à des TMS (Trouble musculo-squelettique)...

Quelles mesures avez-vous mises en place en matière d'hygiène et de sécurité au travail pour prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ?

Dernièrement j'ai fait acquérir au SMVO des tabliers spécifiques de protection pour la réception des déchets toxiques car les vêtements de travail « classiques » ne recouvrent pas toute la peau. Enfin, nous menons actuellement une enquête sur les TMS : recensement des TMS et identification des sources de dangers. Nous avons d'ailleurs eu un excellent taux de retour à notre questionnaire (38 réponses sur 51), car je me suis énormément impliqué en allant voir chaque personne individuellement.

Avez-vous eu un (ou des) cas d'agent(s) ne souhaitant pas déclarer son (leur) handicap(s) ?

En effet, nous avons déjà eu le cas, c'est pourquoi il y a un vrai travail de fond à mener sur la sensibilisation, il faut aller au-delà des idées préconçues sur le handicap et le statut du travailleur handicapé. D'ailleurs, le contenu de la dernière réunion des « gestionnaires handicap » sur la « représentation sociale » des handicaps m'a apporté quelques réponses. Ce n'est pas évident d'aider un agent à prendre la décision de se déclarer ou pas. Ce doit être avant tout une décision personnelle.

* ACFI : Agent chargé de la fonction d'inspection

* ACMO : Agent Chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité